



FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE DU CONTRIBUTEUR

DELEGATION NORD-OUEST

VIVEA assure la gestion de vos contributions formation, appelées par le biais de votre caisse MSA. Cette fiche vous concerne si vous êtes contributeur VIVEA ou engagé dans une démarche d'installation. La contribution est personnelle et non liée à l'exploitation.

Titre de l'action de formation : **BREVET FEDERAL SPECTACLE**

Référence VIVEA : R028 / 2018 / 735

Nom de l'organisme de formation : **Comité Régional d'Equitation de Normandie**

Identité du participant : Monsieur Madame Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

à :

Dépt/Pays :

Adresse personnelle :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Adresse email :

Siret :

Niveau de formation :

Statut :

Niv VI fin de scolarité obligatoire

Chef d'entreprise ou d'exploitation

Niv V BEP ou 1er cycle secondaire (BPA, BEAP, BEP, CAPA, CAP)

Conjoint collaborateur

Niv IV BAC (STA, BAC général, technologique, professionnel, CCTAR)

Aide familiale

Niv III BAC + 2 (BTS, DUT, DEUG, BTSA)

Cotisant de solidarité

Niv II BAC +3 et 4 (Licence, Maîtrise)

Autre

Niv I BAC + 5 et plus (Doctorat, Ingénieur, DEA, DESS)

Les personnes installées depuis moins de 2 ans doivent fournir une attestation de leur MSA.

Pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, remplir le cadre suivant :

Date d'installation :

Forme juridique de l'exploitation ou de l'entreprise :

Individuelle GAEC EARL SCEA SARL Autre

Pour les personnes engagées dans une démarche d'installation :

Fournir une attestation produite par un des organismes suivants CAC, ADASEA, chambre d'agriculture, point info installation, organisme public ou collectivité locale soutenant financièrement la démarche d'installation.

J'autorise VIVEA, dans le cadre de la subrogation à procéder au règlement des coûts pédagogiques auprès de l'organisme de formation, dans la limite du financement accordé et sous réserve du respect des conditions générales de VIVEA pour l'organisme de formation.

Fait à

Le

Signature du participant :

L'original de ce document doit être transmis à VIVEA dans le dossier de réalisation.